

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2024-04 du 14 janvier 2021 du président de l'université de Nîmes;

ARRÊTE

Article 1

Mme Anne-Lise TAIBI est nommée Vice-présidente de Nîmes université, en charge de la vie étudiante et la vie de campus. À ce titre, lui est rattachée la charge de mission culture.

Article 2

Dans le cadre de sa fonction de vice-présidente, Mme Anne-Lise TAIBI est notamment chargée des missions suivantes, qui devront s'inscrire dans la dynamique de développement de l'Etablissement Public Expérimental :

- Organiser et présider, en cas d'absence du président de Nîmes université, le conseil de la vie étudiante ;
- Mettre en œuvre la politique de l'établissement en matière de vie étudiante et de campus en veillant à ce qu'elle soit menée en lien avec les partenariats de l'université ;
- Assurer la liaison avec la communauté étudiante pour les domaines ne relevant pas de la formation, notamment le Bureau de la vie étudiante, les associations étudiantes et les partenaires extérieurs ;
- Développer une vie étudiante et de campus sur les différents sites de Nîmes Université mais également en lien avec les établissements de l'EPE ;
- Veiller à la qualité des conditions de vie des étudiants en lien avec les services dédiés (Service de la vie étudiante, Service de santé étudiante, Service universitaire des activités physiques et sportives, service handicap).

Article 3

Mme Taibi restera en place jusqu'à nomination d'une nouvelle vice-présidence en charge de la vie étudiante et de campus.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-04 susvisé.

Article 5

Le Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 06 janvier 2025

Benoit ROIG

